

Le port du masque par l'ensemble des élèves et les personnels n'est plus obligatoire dans les espaces clos (salles de classe, de réunion, réfectoires, ...), toutefois, si les personnels, les responsables légaux ou les élèves le souhaitent, ils pourront continuer à porter le masque.

Par ailleurs, **le port du masque est recommandé** pour les personnes positives à la Covid-19 durant les 7 jours qui suivent leur période d'isolement et les cas contacts à risque ainsi que les personnes symptomatiques.

Enfin, le **protocole sanitaire cesse de s'appliquer à compter du 4 avril 2022 dans les services administratifs** : fin du port du masque obligatoire et de la distanciation physique.

Il conviendra cependant de continuer à appliquer les règles d'hygiène comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux.